

Transmettre aux enfants du monde

un avenir meilleur



Legs, donation, assurance-vie et IFI

1^{ère} ONG de parrainage d'enfants au monde

Transmettre aux enfants du monde

un avenir meilleur

SOMMAIRE

1. Notre histoire.....p.4
2. Nos missions.....p.6
3. Pourquoi nous faire confiance ?p.8
4. Transmettre p.10
5. Le legs p.12
6. La donation et l'IFI p.16
7. L'assurance-vie p.18
8. Vos questions, nos réponses..... p.20
9. Récapitulatif..... p.22
10. Contactez-nous! p.23



Chère Madame, cher Monsieur,

Permettez-moi d'abord de vous remercier de l'attention que vous portez à Vision du Monde. C'est pour notre équipe un fabuleux encouragement à continuer nos efforts pour œuvrer tous les jours à redonner le sourire aux enfants que nous soutenons.

Nous sommes conscients de l'importance que revêt un legs, une donation, le partage de votre assurance-vie ou le don d'une partie de votre IFI. C'est pour nous un geste porteur de sens et d'espérance qui reflète les valeurs humaines portées à travers nos actions pour le développement, les droits des enfants et les urgences humanitaires.

Vous trouverez dans cette brochure l'essentiel pour construire votre réflexion et orienter vos démarches. Notre équipe se tient prête à répondre à vos questions, à échanger avec vous sur votre projet et la signification que vous voudriez lui donner.

Grâce à votre aide, nous pourrons continuer à agir de manière concrète et durable pour les enfants les plus vulnérables de la planète.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Camille'.



Camille Romain-des Boscs,
Directrice générale de Vision du Monde

Près de 70 ans d'expérience au service des enfants



1947

Après la visite d'un orphelinat sur l'île de Xiamen (Chine), Robert Pierce décide de venir en aide à Jade, première petite fille parrainée. Trois ans plus tard en 1950, il crée World Vision - Vision du Monde.

1953



Afin de porter secours à la population, ouverture du premier bureau de terrain de World Vision en Corée du Sud.

1979



Près de 215 000 enfants sont parrainés dans 40 pays. World Vision progresse grâce au soutien de ses parrains et marraines, toujours plus nombreux.

2004



Vision du Monde France ouvre son premier programme de parrainage pour aider les familles de la région de Mabo, au Sénégal.

2019



Grâce au soutien de ses parrains, Vision du Monde apporte son aide à près de 24 000 enfants dans 12 pays : Sénégal, Mali, Éthiopie, Arménie, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Salvador, Liban, Mongolie, Vietnam et Cambodge.

Vision du Monde est membre du réseau World Vision, 1^{ère} ONG de parrainage d'enfants au monde. Depuis près de 70 ans, World Vision forme une grande chaîne de solidarité d'hommes et de femmes engagés pour aider les enfants les plus vulnérables et leur donner un avenir, grâce au soutien de ses 4 millions de parrains.



Nos 3 axes d'intervention :

1. Le parrainage d'enfants

Grâce au parrainage d'enfants, Vision du Monde peut mettre en place des programmes de développement d'une durée de 15 ans pour soutenir durablement les enfants et leur communauté.

L'approche globale de l'association vise à aider les familles à subvenir à leurs besoins dans 4 domaines fondamentaux :



eau potable



alimentation



santé



éducation

2. Nos campagnes pour les droits de l'Homme

Les campagnes de plaidoyer menées par Vision du Monde visent à convaincre les décideurs économiques et politiques de changer les lois et les systèmes qui perpétuent les inégalités. Elles visent aussi à informer le grand public sur les débats actuels. Dans ce sens, l'association se focalise en particulier sur la protection de l'enfance, la santé des enfants et la mise à disposition de moyens suffisants pour aider les populations défavorisées à se construire un meilleur avenir.

TÉMOIGNAGE



Abeba, Parrainée par Vision du Monde

Abeba se rappelle à peine de son père qui est mort il y a sept ans, laissant sa mère seule pour élever leurs cinq enfants. Elle vit avec sa famille dans un village d'Éthiopie où Vision du Monde est actif. Abeba a été parrainée à l'âge de 3 ans. Au fil des années, l'association a aidé sa famille à subvenir à ses propres besoins et à devenir autonome.

Un centre de soins a été construit par Vision du Monde, à moins d'un kilomètre de la maison de la fillette. Il y a quelques années, Abeba a contracté le paludisme. Elle a pu être soignée avec succès à la clinique. Les enfants reçoivent désormais les soins médicaux dont ils ont besoin, ainsi que des moustiquaires pour se protéger du paludisme.

3. L'urgence et la reconstruction

L'association déploie son aide en cas de conflits armés, de catastrophes naturelles ou de grandes famines et s'engage sur le long terme pour reconstruire la vie des personnes affectées. Grâce à l'étendue de son réseau international, Vision du Monde est régulièrement parmi les premières associations sur le terrain à porter secours aux victimes et aux réfugiés. L'association s'engage aussi pour aider les familles à reprendre une activité, sans oublier de mener des opérations de prévention pour éviter que les urgences ne se répètent.



3 Vous pouvez nous faire confiance

Vision du Monde est membre du réseau international World Vision. Des millions d'hommes et de femmes œuvrent quotidiennement et avec passion auprès des enfants les plus vulnérables du monde.

le réseau World Vision, c'est...



une organisation de référence

- ✓ 1^{ère} ONG de parrainage d'enfants au monde avec près de 4 millions d'enfants parrainés,
- ✓ 20 millions d'enfants bénéficiaires de nos projets,
- ✓ 4 millions de donateurs dans le monde.

une expertise reconnue

- ✓ Expert consultatif auprès de l'ONU et de l'Union Européenne,
- ✓ Signataire du Code de conduite de la Croix Rouge,
- ✓ 1^{er} distributeur des denrées alimentaires fournies par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

TÉMOIGNAGE



Kevin Jenkins, ancien président de World Vision lors de sa rencontre avec Ban Ki Moon.

Ban Ki Moon, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies

En tant que partenaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans de nombreux pays, World Vision travaille sans cesse pour sauver des vies et apporter de l'espoir aux populations grâce à l'aide au développement et à l'aide d'urgence.

Je félicite également World Vision pour son soutien aux objectifs du Millénaire pour le Développement. L'association a apporté une contribution significative pour réduire la mortalité des enfants, améliorer la santé maternelle et combattre le Sida, le paludisme et d'autres maladies.

une gestion transparente

- ✓ Le cabinet d'audit indépendant Mazars certifie les comptes de Vision du Monde tous les ans.
- ✓ Notre rapport d'activité publié chaque année est en libre accès au public sur www.visiondumonde.fr
- ✓ 81 % des dons collectés sont alloués aux missions sociales de l'association (données 2018).
- ✓ Vision du Monde ouvre les portes de ses programmes à ses donateurs, qui peuvent ainsi voir les infrastructures construites grâce à leurs dons.

Transmettre pour offrir aux enfants du monde une vie meilleure

Une vie n'est pas toujours assez longue pour réaliser ses rêves, illustrer ses convictions ou porter haut et fort ses idées. Pourtant des solutions existent pour prolonger son soutien aux causes qui nous animent. Parmi elles : transmettre tout ou partie de son patrimoine à une association comme Vision du Monde.

L'acte de transmission n'est pas un acte anodin. Votre patrimoine reflète les choix d'une vie, révèle les moments heureux comme les événements auxquels vous avez dû faire face. En mettant ce patrimoine à disposition des enfants les plus défavorisés, vous communiquez un véritable message de paix et d'espoir, vous prolongez aussi votre engagement au-delà de votre existence.

Transmettre à Vision du Monde,
c'est l'assurance d'offrir aux enfants et à leur famille une vie meilleure.



TÉMOIGNAGE



Lise, Testatrice pour Vision du Monde

Avec deux enfants déjà grands, j'ai quand même décidé de léguer une partie de mes biens à Vision du Monde. Je parrainais un enfant en Birmanie depuis 5 ans quand j'ai pris cette décision. Pendant ces années, j'ai pu m'apercevoir de la passion et de l'engagement qui animent les salariés et bénévoles l'association.

Moi qui trouve tellement injuste que des enfants à l'autre bout du monde n'aient pas accès à des soins de santé ou ne puissent pas aller à l'école, mon choix pour Vision du Monde était évident. Il faut permettre aux enfants les plus défavorisés de vivre dans de meilleures conditions pour améliorer leur avenir.

Je n'ai pas de bien immobilier mais des économies. Je vais en léguer 30 % à Vision du Monde et le reste ira à mes deux enfants.

Le saviez-vous ?

En tant qu'association d'intérêt général, les biens que vous transmettez à Vision du Monde par legs, donation ou assurance-vie sont totalement exonérés de droits de succession ou de mutation.

Vous désirez transmettre tout ou partie de votre patrimoine aux enfants du monde ?

Legs, donation ou assurance-vie, plusieurs solutions s'offrent à vous. Vision du Monde se propose de vous accompagner dans votre réflexion et vos démarches.

Nous pourrions échanger ensemble sur votre projet pour que vos volontés soient scrupuleusement respectées.



Le legs, pour prolonger votre engagement

Qu'est-ce que le legs ?

Le legs est une disposition prise par testament par laquelle vous transmettez tout ou partie de vos biens (immobiliers ou mobiliers) à une ou plusieurs personnes et/ou associations. Le testament ne prend effet qu'à votre décès et vous pouvez, à tout moment, le modifier ou l'annuler.

Comment léguer ?

Selon le nombre de bénéficiaires auxquels vous aimeriez transmettre votre héritage et la part dont vous voudriez faire bénéficier l'association Vision du Monde, plusieurs formes de legs s'offrent à vous (voir en page 15 pour rédiger votre testament) :

- ✓ Le legs universel
- ✓ Le legs à titre universel
- ✓ Le legs à titre particulier

A qui pouvez-vous léguer ?

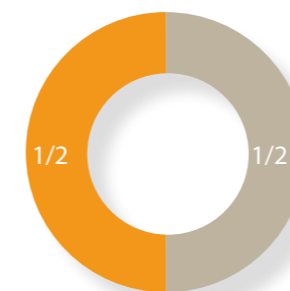
Tout dépend de votre situation familiale. Ainsi, si vous avez des héritiers réservataires*, la loi les protège en leur attribuant une partie appelée « réserve ». Même si vous le vouliez, vous ne pourriez donc pas les déshériter.

La partie restante est appelée quotité disponible*. C'est cette partie dont vous disposez si vous souhaitez faire un legs à Vision du Monde ou à une autre association.

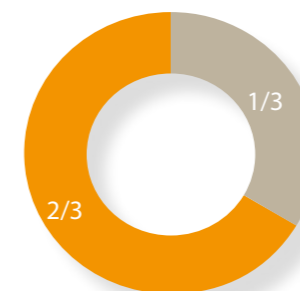
En l'absence d'héritiers réservataires*, vous disposez librement de la totalité de votre patrimoine.

*voir définitions dans le lexique, page 13.

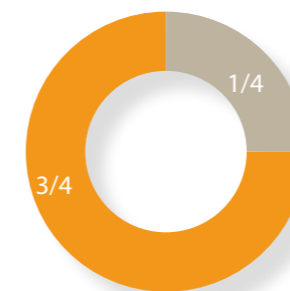
La part de votre quotité disponible* varie selon le nombre d'enfants que vous avez :



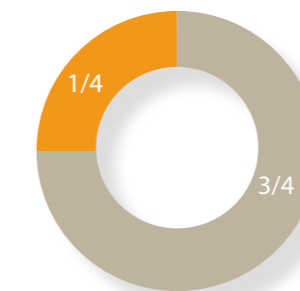
si vous avez 1 enfant



si vous avez 2 enfants



si vous avez 3 enfants et plus



si vous avez 1 conjoint

- La réserve, soit ce qui revient de droit à vos héritiers réservataires*.
- Votre quotité disponible*, c'est-à-dire la part de votre patrimoine dont vous disposez librement.

*voir définitions dans le lexique ci-contre.

LEXIQUE

Testateur

La personne qui rédige son testament.

Légaire

La personne qui reçoit par testament un ou plusieurs biens déterminés.

Héritiers réservataires

Les membres de votre famille en ligne directe (enfants, petits-enfants, conjoint), auxquels une partie de votre patrimoine est réservée.

Quotité disponible

La part des biens d'une personne dont elle peut disposer librement par donation ou testament.

Fichier Central des Dernières Volontés

Ce fichier permet de savoir si une personne a rédigé et déposé un testament chez un notaire. L'inscription du testament au fichier n'est pas obligatoire.

Les différents legs en exemple

Le legs universel

Il vous permet de donner l'ensemble de votre patrimoine à Vision du Monde, hormis les legs particuliers et les parts réservées. L'association peut être désignée «exécuteur testamentaire», et prendra alors en charge l'ensemble de l'administration de votre legs.

Le legs à titre universel

Il vous permet de partager la valeur de votre patrimoine en parts, attribuées ensuite à différents bénéficiaires (par exemple un quart, deux tiers, etc.).

Le legs à titre particulier

Il consiste à déterminer précisément les biens que vous désirez transmettre à vos différents légataires* (par exemple vos meubles, une somme d'argent, etc.).

Exemple de legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussigné Monsieur Maurice Tuyot, né le 25 janvier 1943 à Roubaix, demeurant au 62 rue Basse 59000 à Lille, lègue à l'association Vision du Monde, dont le siège social est situé 9, rue Ampère, 75017 Paris, les 2/3 de mes biens, soit la quotité disponible dont je peux disposer librement.

*Ecrit de ma main, à Lille
Le 7 mai 2015,*



Exemple de legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

Je soussignée Madame Martine Dupont, née le 30 Août 1956 à Paris, demeurant au 6 rue Saint Jacques 75005 à Paris, institue comme légataire universel l'association Vision du Monde, dont le siège social est situé 9, rue Ampère, 75017 Paris.

*Ecrit de ma main, à Paris
Le 26 Novembre 2013.*

M. Dupont

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition testamentaire antérieure.

*Je soussignée
Mademoiselle Geneviève Rancourt, née le 17 mai 1934 à Nice, demeurant au 25 rue Breteuil 13006 à Marseille, lègue par ces présentes à l'association Vision du Monde, dont le siège social est situé 9, rue Ampère, 75017 Paris:*
- L'ensemble de mes meubles se trouvant dans mon logement, 25 rue Breteuil 13006 à Marseille.
- Une somme de 20 000 euros pour que l'association Vision du Monde mène ses actions en faveur des enfants.

*Ecrit de ma main, à Marseille
Le 18 Février 2014,*



Exemple de legs à titre particulier

Pourquoi faire appel à un notaire?

C'est avant tout pour vous assurer du bon respect de vos volontés. Une fois rédigé et pour plus de sécurité, nous vous conseillons d'apporter votre testament à votre notaire qui pourra le faire enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés*.

Pour plus d'informations

Les notaires de France : www.notaires.fr

Chambre des notaires de Paris,
12, Avenue Victoria, 75001 Paris
Tél : 01 44 82 24 00

Les différents types de testament

Le testament olographe

C'est la forme de testament la plus utilisée. Il est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur*. Si ce n'est pas une obligation légale, il est fortement conseillé de déposer votre testament chez un notaire. Il pourra ainsi l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés*. De cette manière, vous êtes assuré qu'il ne sera pas perdu.

Le testament authentique

Il est dicté par le testateur* devant 2 notaires ou 1 notaire assisté de 2 témoins. Ce testament sera conservé par le notaire à son étude en plus d'être enregistré au Fichier Central des Dernières Volontés*.

Le testament mystique

D'une procédure complexe, il est peu utilisé. Le texte est rédigé par le testateur* (ou une autre personne) et doit être signé par le testateur*. Ce dernier est le seul à en connaître le contenu. Le testateur* remet au notaire son testament dans une enveloppe fermée, en présence de 2 témoins. Le notaire dresse alors un acte de souscription, acte qui atteste de la remise du document.

*voir définitions dans le lexique, page 13.

*voir définitions dans le lexique, page 13.

La donation, pour les aider maintenant

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation permet à une personne (le donateur) de transférer de son vivant et de façon irrévocable, les droits ou la propriété d'un bien à une autre personne (le donataire).

La donation peut prendre la forme d'une somme d'argent, d'un bien immobilier ou de tout autre objet de valeur. Elle ne peut bénéficier qu'à certaines associations habilitées à recevoir des legs, comme Vision du Monde.

Quelle est la différence entre un don et une donation ?

La donation diffère du don puisqu'elle fait l'objet d'un acte notarié. Néanmoins, les deux formes de soutien bénéficient des mêmes avantages fiscaux, soit une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 %, dans la limite de 20 % de vos revenus.

Comment faire une donation ?

La donation prend effet immédiatement, dès la signature d'un acte authentique chez un notaire.

La donation ne doit pas excéder la quotité disponible*, si vous avez des héritiers réservataires*. Selon ce que vous souhaitez donner à Vision du Monde, plusieurs formes de donations s'offrent à vous.

Les différents types de donation

La donation en pleine propriété

Le donateur abandonne une partie de son patrimoine de façon irrévocable au profit d'une association.

La donation en nue-propriété

Le donateur donne un bien immobilier à une association tout en conservant la jouissance du bien pour lui ou son conjoint.

La donation temporaire d'usufruit

Elle consiste pour un donateur à abandonner pour une durée déterminée tout ou une partie des revenus d'un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, au profit d'une association.

L'IFI, un geste concret en faveur des enfants



Le saviez-vous ?

En mars 2015, Vision du Monde a créé sa propre fondation, sous égide de la Fondation pour l'Enfance, reconnue d'utilité publique. A travers elle, la Fondation Vision du Monde peut désormais recevoir votre don déductible de l'IFI. Le don IFI est une formidable occasion de renforcer nos actions en faveur des enfants les plus démunis.

A quoi sert mon don IFI ?

Chaque année, vos dons IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) nous permettent de renforcer nos actions auprès des familles que nous soutenons. En 2019, les dons IFI étaient dédiés à l'éducation, seul moyen pour les enfants d'envisager avec espoir leur avenir.

Avec 7 000€, les enfants de Bolivie jouent en toute sécurité à l'abri des dangers extérieurs dans des aires de jeux adaptées à leur âge, au sein de leur école.

Avec 15 000€, vous permettez la mise en place de structures scolaires adaptées pour les enfants souffrant d'un handicap au Liban.

Avec 35 100€, vous renforcez considérablement l'accès à l'éducation au Mali. Vous permettez la construction et l'équipement de deux salles de classe et de toilettes, ainsi que la formation de 40 professeurs.

*voir définitions dans le lexique, page 13.

L'assurance-vie, simple et avantageuse



Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme. Les banques et les assureurs proposent différentes formules qui s'adaptent à vos besoins. Contrairement à un legs, il n'y a pas d'héritiers réservataires*. Vous pouvez donc par exemple léguer 100% de votre contrat à Vision du Monde. Vous restez libre de disposer du capital placé si besoin, et c'est seulement en cas de décès que le restant sera remis à l'association.

Le saviez-vous ?

En tant qu'association, Vision du Monde est exonérée du prélèvement de 20% inhérent à tout contrat d'assurance-vie en cas de décès. Votre contrat n'entre donc pas dans votre succession.

Comment en faire bénéficiaire Vision du Monde ?

C'est très simple. Il vous suffit de mentionner l'association Vision du Monde (en précisant bien son nom et son adresse postale) lors du choix du ou des bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie.

Notre conseil

Pour que votre volonté soit respectée, nous vous conseillons de déclarer l'existence de votre contrat dès sa signature. Vous pouvez :

- ✓ Enregistrer votre contrat auprès du Centre d'inscription au répertoire National des Souscripteurs (voir l'adresse ci-contre),
- ✓ Enregistrer votre contrat chez votre notaire,
- ✓ Mentionner dans votre testament l'existence et le lieu de dépôt de votre contrat ainsi que les coordonnées de votre assureur.

*voir définitions dans le lexique, page 13.



Pour plus d'informations

Centre de documentation et d'information de l'assurance (C.D.I.A)
26, Boulevard Haussmann, 75311 Paris Cedex 9
www.ffsa.fr - 01 42 47 90 00

Centre d'inscription au répertoire National des Souscripteurs (C.I.R.N.S)
42, Rue de Dunkerque, 75009 Paris
Tél: 01 53 16 43 58

Ce qu'il faut retenir

Vous pouvez à tout moment modifier le(s) nom(s) du ou des bénéficiaire(s) de votre assurance-vie.
Vous pouvez disposer de votre contrat de 3 manières différentes :

- ✓ Utiliser de votre vivant tout ou partie de votre épargne comme vous le souhaitez,
- ✓ Transmettre de votre vivant le bénéfice de votre contrat au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s),
- ✓ Faire bénéficier le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat lors de votre décès. Si vous en faites bénéficier Vision du Monde, le capital et les intérêts de votre assurance-vie n'entrent pas dans votre succession.



A mon décès, que deviendront mes meubles et papiers personnels ?

Si vous souhaitez que vos meubles et vos papiers personnels soient remis à la personne de votre choix, vous devez le préciser dans votre testament. Sans indication de votre part, vos papiers seront détruits et vos meubles seront vendus aux enchères publiques ou à un brocanteur.

Que se passe-t-il si je n'ai pas rédigé de testament ?

Conformément au droit français, vos biens reviennent automatiquement à vos héritiers réservataires* encore en vie (enfants, parents ou conjoint). Sinon, l'ensemble de votre patrimoine reviendra à l'Etat.

Mes enfants héritent-ils obligatoirement de par la loi ?

Ils sont héritiers réservataires*. Selon le nombre de vos enfants, vous ne disposez donc pas librement de tout votre patrimoine (voir page 12).

Puis-je désigner plusieurs associations légataires* sur mon testament ?

Il est préférable de s'assurer de la capacité juridique d'une association à recevoir un legs. Seules les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général et les fonds de dotation comme celui de l'association Vision du Monde peuvent recevoir des legs. Elles sont alors exonérées de droit de succession et mutation. Sachez également qu'en multipliant les légataires, le règlement de la succession s'en trouvera ralenti.

La somme d'argent issue de mon soutien (legs, donation ou assurance-vie) sera-t-elle directement utilisée par Vision du Monde pour mener ses actions en faveur des enfants ?

La totalité de l'argent issue de votre soutien sera utilisée pour mener à bien les actions sociales de l'association. Selon l'expression de vos volontés, elle sera attribuée à nos projets pour offrir aux enfants du monde un avenir meilleur.

Une fois mon testament rédigé, puis-je le modifier ?

Vous pouvez à tout moment en rédiger un nouveau. Sachez toutefois que tous vos testaments sont valables et peuvent être appliqués simultanément. Si vous souhaitez que seul le dernier soit pris en compte, vous devez alors révoquer expressément « tous les testaments antérieurs ».



Mon patrimoine n'est pas important, est-ce vraiment utile que je le lègue à Vision du Monde ?

Quelle que soit la valeur de vos biens, votre geste signifiera beaucoup pour nous et les enfants que nous soutenons. Il nous permettra de changer concrètement la vie des enfants et de leur famille !

*voir définitions dans le lexique, page 13.

*voir définitions dans le lexique, page 13.

En bref...



Objectifs	Protéger son conjoint	Favoriser certains héritiers ou une association	Faciliter le partage entre ses héritiers	Aider de son vivant	Bénéficiaire de conditions fiscales avantageuses
Moyens					
Legs (avec testament)	✓	✓	✓		
Donation		✓	✓	✓	✓
Assurance-vie	✓	✓	✓	✓	✓
IFI		✓		✓	✓

Contactez-nous!

Vous désirez plus d'informations, nous poser vos questions ou être accueilli(e) pour discuter de votre situation personnelle ?



Contactez Camille Romain-des Bosc, Directrice Générale



« Je serai heureuse de répondre à vos questions pour construire ensemble votre projet et respecter l'expression de vos volontés. »

Par courrier

Vision du Monde
9, Rue Ampère
75017 Paris

Par téléphone

01 49 49 11 14
07 83 64 71 39

Par email

camille.romain@wveu.org



Conception graphique : ML Isenmann
<http://mlissenmann.wordpress.com>